

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 26 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 avril 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 14/04/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ (*Mme BALDÉ ayant renoncé au nom d'usage PLAIN*), BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, FREMINET, GASCHET, GONIN, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

MM. DUPEYROUX, LANGLOIS, Mmes FAURY, DESACHY

POUVOIRS : De Mme FAURY à M. LOJEWSKI
De Mme DESACHY à Mme BEL
De M. DUPEYROUX à M. LAGARDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine AUDRA

Délibération : 2026-04-13

Vote des subventions – articles 65741 et 65748

Rapporteur : Christine AUDRA

Les élus concernés comme administrateur d'associations locales sont sortis de la salle et n'ont participé ni au débat, ni au vote des subventions concernant les associations les concernant respectivement. Le quorum (14 présents au moins) est resté atteint pour chacune des subventions votées.

Il est rappelé que :

- Les subventions versées par les Communes sont d'abord des deniers publics,
- Les subventions -au sens de la comptabilité publique- ne constituent pas des dépenses obligatoires pour les Communes.

En conséquence, à l'instar de toutes les Collectivités publiques, il ne peut être voté des subventions aux associations que :

- Si un intérêt général et un intérêt communal existent et justifient cette décision ;
- Si l'association « loi 1901 » a un fonctionnement et une organisation propres et indépendantes de la Collectivité ;
- Si l'association est respectueuse de ses propres règlements et statuts ;
- Si son objet permet de recevoir des subventions publiques et est licite ;

AR Prefecture

016-211601380-20260428-DCM_202604_13-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES	MONTANT
UNICEF Quorum atteint avec 23 présents, 26 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	200 €
ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT
A.C.P.G. - C.A.T.M	200 €
Amicale cyclo	300 €
- <i>subvention exceptionnelle : Domaine de Saboth</i>	<i>300 €</i>
Art et musique	500 €
Association des Parents d'Elèves	1 400 €
Comité d'action sociale – personnel de Fléac	2 200 €
Déclics Events	2 700 €
- <i>subvention de fonctionnement</i>	<i>1 000 €</i>
- <i>subvention exceptionnelle (festival Fléac Déclit 2026)</i>	<i>1 700 €</i>
Etoile sportive (Foot)	4 000 €
G contre la SLA	500 €
Les Amis de Chalonne	600 €
Les Petites Marmottes	300 €
Les Rabalbots	500 €
Nordic Fléac	900 €
Onde de choc (sculpture)	1 775 €
- <i>subvention de fonctionnement</i>	<i>500 €</i>
- <i>subvention exceptionnelle (Oiseaux et chats de pierre et terre cuite)</i>	<i>1 275 €</i>
Société de chasse	700 €
Tarot Fléacois	640 €
- <i>subvention de fonctionnement</i>	<i>300 €</i>
- <i>subvention exceptionnelle « achat de matériels pour les concours »</i>	<i>340 €</i>
Tennis Club de Fléac	1 000 €
Twirling Club Jarnac Fléac	300 €
Vovinam Viet Vo Dao TRE Linars-Fleac	600 €
Pour chacune des associations fléacoises précitées : Quorum atteint avec 23 présents, 26 votants dont 3 pouvoirs Chacune des subventions à ces associations a été respectivement votée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	

AR Prefecture

016-211601380-20260428-DCM_202604_13-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

- Si l'association dispose d'un numéro d'inscription de son activité à l'INSEE (à produire);
- Si l'association a déposé une demande ou dossier de demande de subvention en mairie (pas de caractère d'automaticité des subventions);

Ainsi, aucune association non déclarée en Préfecture ou dont les statuts ne seraient pas enregistrés au JO, ou plus largement n'ayant pas ou plus la capacité juridique ne peut recevoir de denier public de quelque personne publique que ce soit (Collectivités territoriales, Etat...);

- La subvention doit faire l'objet d'une nouvelle décision chaque année.
- À FLEAC, toutes les associations locales sollicitant des subventions ont à remplir annuellement un dossier de demande, à retourner à la Commune avant la fin janvier de l'année en cours; ce dossier valant « demande de subvention ».
- Lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025, le conseil municipal et les commissions, ont reconduit ou établi les « enveloppes » annuelles en fonction des dossiers remis ou des contrats de partenariat en cours avec certaines associations.

Il est proposé au budget 2026 la répartition par association tel qu'il figure au dossier préparatoire du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier préparatoire du budget primitif pour 2026,

Vu l'avis des commissions conjointes Finances et Associations en date du 25/02/2026;

Vu les propositions de subventions par association;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- A l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention :
 - o D'AFFECTER à l'article 65748 « subventions aux autres personnes de droit privé », un montant total de **227 596 € réparti comme suit** :
 - Pour les Associations « Hors Commune » de **200 €** (UNICEF)
 - Pour les Associations « Locales » de **25 000 €** (hors MJC)
 - Pour les activités exceptionnelles de la MJC de **3 000 €**
 - Pour les activités associatives diverses liées éventuellement par contrat à la Commune de **199 396 €**
 - o D'AFFECTER à l'article 65741 « subventions de fonctionnement aux ménages », un montant total de **1 000€**, pour la participation à la destruction des nids de frelons asiatiques;
 - o D'ATTRIBUER pour l'année 2026 aux associations mentionnées, les subventions détaillées dans les tableaux ci-dessous, et selon les majorités de vote ci-dessous précisées :

AR Prefecture

016-211601380-20260428-DCM_202604_13-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Club des aînés (retrait de M. NICOLAS) Quorum atteint avec 22 présents, 25 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	600 €
La Vie du Haut Bois (retrait de M. NICOLAS) Quorum atteint avec 22 présents, 25 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	1 275 €
Comité de jumelage Quorum atteint avec 23 présents, 26 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	3 975 €
- subvention de fonctionnement	1 000 €
- Echange franco-allemand jeunes juillet 2026	2 125 €
- 40 ans du jumelage avec Markbreit	850 €
ACTIVITES DIVERSES	MONTANT
Maison des jeunes et de la culture - Convention de partenariat (du 1/01/2023 au 31/12/2026) - retrait de M. NICOLAS	199 396 €
<i>Participation communale – plafond de la part C.E.J. sous réserve de la facturation à l'activité</i>	147 396 €
<i>Participation communale – hors CEJ</i>	52 000 €
Maison des jeunes et de la culture – Projets exceptionnels (retrait de M. NICOLAS)	3 000 €
- subvention exceptionnelle : Cinéma d'antan	1 000 €
- subvention exceptionnelle : Fléac terre de sports	1 000 €
- subvention exceptionnelle : Fléac fête l'été	1 000 €
Pour chacune des subventions et participations précitées : Quorum atteint avec 22 présents, 25 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 avril 2026

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 28/04/2026

Réception du : 28/04/2026

Mise en ligne le : 29/04/2026

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.